

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 13 novembre 2019

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 04/11/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur José SARLIN*

Présents : 6

**Présents :** José SARLIN, Richard UBAUD, Annabelle TAIX, Yannick BOYER, Jean-Claude GILLON, Michel PHILIP

Votants: 7

Pour: 7

**Représentés:** Hervé BORRELLY par José SARLIN

Contre: 0

**Excusés:** Michel GENEVRIER, Guy ALBRAND

Abstentions: 0

**Absents:** Jean-Paul BOUFFIER, Emmanuel GHIOTTI

**Secrétaire de séance:** Annabelle TAIX

### Objet: Création d'un poste d'ATSEM. - DE\_2019\_061

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- la création d'un emploi du cadre des ATSEM à temps non complet (28/35ème) pour seconder l'enseignante de l'école maternelle, à compter du 9 décembre 2019.  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico sociale au grade d'ATSEM principal de 2ème classe ou d'ATSEM principal de 1ère classe.  
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26/01/1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ATSEM. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal de 2ème classe ou d'ATSEM principal de 1ère classe.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

José SARLIN

RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/11/2019
004-210402343-20191113-DE_2019_061-DE

